

CABINET *B*

DIRECTION GENERALE DES MINES *M*
ET DE LA GEOLOGIE

Lomé, le

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES *kw*

Arrêté N° 088 /MDPREM/CAB/DGMG/DRGM/2020
portant retrait de trois (03) permis de recherche sur les phosphates
métamorphiques dans les zones de Bassar nord, Bassar centre et Bassar sud et leurs
environs, région de la Kara, attribués à la société « KALYAN RESOURCES SAU »

LA MINISTRE DELEGUEE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHARGEE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Sur proposition du Directeur général des mines et de la géologie,

Vu la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu la loi n° 2003- 012/PR du 14 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les dispositions des arrêtés n° 57/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017, n° 58/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017 et n° 59/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017 du 06 octobre 2017 portant attribution de trois (03) permis de recherche sur les phosphates métamorphiques respectivement dans les zones de Bassar nord, Bassar centre et Bassar sud et leurs environs, région de la Kara à la société « Kalyan Resources SAU »;

Vu la lettre de mise en demeure n° 0602/MDPREM/CAB/DGMG/DRGM/2020 du 12 octobre 2020 relative aux permis de recherche sur les phosphates métamorphiques de Bassar, adressée à la société « Kalyan Resources SAU »,

A R R E T E :

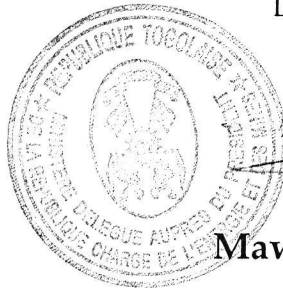
Article 1^{er} : Les trois (03) permis de recherche sur les phosphates métamorphiques dans les zones de Bassar nord, Bassar centre et Bassar sud et leurs environs, région de la Kara attribués à la société « KALYAN RESOURCES SAU » par arrêtés n° 57/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017, n° 58/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017 et n° 59/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017 du 06 octobre 2017 sont définitivement retirés.

Article 2 : Le Directeur général des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le

23 NOV 2020



Mila
Mawunyo Mila AZIABLE